

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2022

Ouverture de séance à 9h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, REMIZE Philippe.

Absent excusé :

DÉPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe donne procuration à REMIZE Philippe, ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal.

3 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 14 MAI 2022 ET DU 28 JUIN 2022 :

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

4 - MODIFICATION BUDGÉTAIRE – SECTION INVESTISSEMENT :

Au vu de prochains investissements, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir des crédits à l'article "concessions et droits similaires – compte 2051" du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose l'inscription comme suit :

Intitulé du compte	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Terrains nus	2111	-8 000,00 €		
Concessions et droits similaires			2051	8 000,00 €
Dépenses - Investissement		-8 000,00 €		8 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

5 - AQUISITION D'UNE LICENCE IV :

Suite à la fermeture, en 2017, de l'épicerie et de l'arrêt du bar lors de la reprise du restaurant en 2019, la commune de Lanquais souhaite préserver le tissu économique et permettre le maintien d'un café dans le centre bourg.

Afin de conserver un lieu de rencontre et de convivialité à l'échelle du territoire

de la commune, il est proposé au conseil municipal que la collectivité se porte acquéreur auprès de son propriétaire de la licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie, au prix de 8 000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un partenariat avec l'association "1000 cafés" concernant le projet de mise en place d'un café multiservices sur la commune, la Mairie de Lanquais souhaite acquérir une licence 4.

VU le Code de la santé publique, en particulier ses articles L 3332-1, L 3332-11, L 3333-1 et L 3335-1,

VU Le courrier du 27 juin 2022 du Préfet de la Dordogne autorisant le transfert de la licence IV fondé sur un motif économique à la commune de Lanquais,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de créer un lieu de rencontre et de convivialité,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie au prix de 8.000,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

6 - PRÉSENTATION DU PROGRAMME "1000 CAFÉS" :

Monsieur le Maire présente le programme des "1000 cafés".

Le Conseil Municipal échange sur le déroulement de ce programme.

Ensuite, Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission de suivie et de proposition pour la mise en œuvre d'un café multiservices au sein de la commune.

Cette commission se composera des élus Mesdames Delphine LORGUE FAVREAU, Cécile BOULANGER et Messieurs Michel BLANCHET, Philippe REMIZE, Lionel LEFRERE, Pascal LOBJOIS.

Elle sera complétée par des Lanquaisiens et Lanquaisiennes.

7 - ACCEPTATION D'UN DON ANONYME D'UN MONTANT DE 50 000,00 € :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal ; l'accord du

conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. À cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser, ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don anonyme d'un montant de 50 000,00 € qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation à la création d'un terrain multisports, d'un café multiservices, d'une maison familiale et la rénovation de la placette-halle (aménagement du sol et création de l'éclairage), doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;
- Vu le don anonyme reçu en mairie le 1^{er} juillet 2022 sous la forme d'un chèque de banque ;
- Considérant que ce don d'un montant de 50 000,00 € (cinquante mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à la création d'un terrain multisports, d'un café multiservices, d'une maison familiale et la rénovation de la placette-halle (aménagement du sol et création de l'éclairage) ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- accepte le don anonyme d'un montant de 50 000,00 € qui sera imputé à l'article 7713 du budget communal ;
- affecte ce don d'affectation à la création d'un terrain multisports, d'un café multiservices, d'une maison familiale et la rénovation de la placette-halle (aménagement du sol et création de l'éclairage).

8 - FONDS DE SOLIDARITÉ À LA RÉGION DU RIBÉRACOIS :

Monsieur le Maire rappelle que la région du Ribéracois a été récemment le théâtre d'un évènement climatique très violent ayant entraîné pour l'ensemble des populations y résidant de lourds dégâts matériels.

Alors que les demandes de reconnaissance légitime en état de catastrophe naturelle des communes sinistrées espèrent être prises en compte, un élan de solidarité est nécessaire et doit s'exprimer à l'intérieur de notre département.

C'est pourquoi l'UDM 24 (Union Des Maires de la Dordogne) a mis en place un fonds de solidarité au bénéfice des communes impactées, en ouvrant un compte bancaire dédié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer au fonds de solidarité Ribéracois.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 250,00 € au fonds de solidarité Ribéracois et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

9 - BILAN CANTINE 2021-2022 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bilan de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022.

En raison de l'augmentation du coût des produits, il propose d'augmenter le prix des repas.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour augmenter le prix des repas.

Le prix du repas est fixé à 2,45 € au lieu de 2,30 € pour la rentrée scolaire 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

a) RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

b) AUTORISATION DE CAMPEMENT :

Le PONEY CLUB de Sainte Foy la Grande a demandé l'autorisation d'installer un campement au lac au cours du mois d'août 2022.

Il sera informé du refus de la Municipalité pour des raisons sanitaires.

c) ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Le dossier de demande de subventions dans le cadre du programme des "5000 Équipements Sportifs" a été non retenue par la commission des sports, il sera représenté en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à 10h15.